



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée extraordinaire du 24 décembre 2021, a adopté le règlement suivant :

RCG 21-033 Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile

Cette délégation est accordée jusqu'au 27 janvier 2022 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19. Le règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca./reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 27 décembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat